



Municipalité de Stanbridge East

AVIS PUBLIC

ARTICLE 73 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

PRENEZ AVIS QUE la Municipalité de Stanbridge East entend se prévaloir des dispositions de l'article 73 de la Loi sur les compétences municipales pour qu'une partie du lot **5 897 242** représentant une partie de l'assiette de la rue Academy devienne la propriété de la municipalité.

Par le présent avis, j'atteste qu'une copie préparée par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre, de la description de la voie de circulation mentionnée ci-dessous a été déposée au bureau de la municipalité et que le conseil municipal a approuvé le 6 juillet 2026 par sa résolution n° 26-07-05, cette description faite d'après le cadastre en vigueur :

Nom de la voie	Lot- Cadastre du Québec Circonscription foncière de Missisquoi	Minutes
Rue Academy	5 897 242	11 788

L'immeuble détaillé dans le présent avis devient la propriété de la municipalité à compter de la date de cette publication. Les personnes concernées par le présent avis sont invitées à prendre connaissance des dispositions de l'article 74 de la *Loi sur les compétences municipales*, qui se lit intégralement comme suit :

« Tout droit réel auquel peut prétendre une personne à l'égard du terrain visé par la description prévue à l'article 73 est éteint à compter de la première publication de l'avis prévu à cet article. Le titulaire d'un droit réel éteint en vertu du premier alinéa peut toutefois réclamer à la municipalité une indemnité en compensation pour la perte de ce droit. À défaut d'entente, le montant de l'indemnité est fixé par le Tribunal administratif du Québec à la demande de la personne qui la réclame ou de la municipalité et les articles 7 et 11, le troisième alinéa de l'article 12 et les articles 75 à 121 et 128 à 132 de la *Loi concernant l'expropriation* (chapitre E-25) s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires. Le droit à l'indemnité visé au deuxième alinéa se prescrit par trois ans à compter de la deuxième publication de l'avis faite conformément à l'article 73. »

Toute personne intéressée peut consulter la description technique au bureau de la soussignée, Nicole Blinn, pendant les heures de bureau.

DONNÉ à Stanbridge East, Qc ce 15^{ième} jour de juillet 2026.

Nicolé Blinn, Directrice générale, greffière-trésorière.